



Le 16/02/2023 à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, premier adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, François-Joseph FOTI, Olivier FRANCESCHI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA, Céline BATTISTI POGGI (procuration à Félix PERETTI), Jacques ETTORI PERETTI (procuration à Julien PERETTI).

Le quorum est atteint.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : François-Joseph FOTI

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 15/12/2022
2. Demande de subvention pour l'achat d'une mini pelle mécanique
3. Renouvellement du bail de l'entreprise MR LOCATIONS
4. Renouvellement du bail de l'entreprise CORSE CORAIL NOIR
5. Renouvellement du bail de l'épicerie LA BARAKE
6. Suppression de l'exonération en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé de tourisme ou meublé ordinaire
7. Candidature de la commune pour l'achat d'un terrain à la SAFER
8. Questions diverses

Lecture du procès-verbal de la session du 15/12/2022. Le procès-verbal est adopté.

Le Président de séance (PDS) informe les conseillers présents, qu'à l'issue du conseil municipal du 15 décembre 2022 des conseillers municipaux lui ont demandé de reprendre la discussion à propos de l'absence du maire et lui ont proposé de faire une lettre à la préfecture exposant la situation.

M. René MAILLET exprime son scepticisme quant à l'utilité d'une lettre à la préfecture. Il pense que la réponse du préfet sera un rappel au code électoral.

M. Julien PERETTI propose qu'un débat s'ouvre autour de l'absence du maire et des difficultés que cela entraîne dans la gestion quotidienne des services. M. Olivier FRANCESCHI trouve ce débat nécessaire d'autant que la population s'interroge également de la façon dont est gérée la commune. Un consensus se fait sur la nécessité de connaître les intentions du Maire et s'il souhaite démissionner.

La discussion s'engage sur la méthode à adopter : faut-il écrire au maire, lui téléphoner, envoyer une délégation ? Après plusieurs minutes de discussions, il est décidé de faire un courrier. Le secrétaire de séance doit se charger de sa rédaction. Il est convenu qu'un conseil municipal extraordinaire se réunisse dans les quinze jours suivant l'envoi du courrier. Le conseil municipal décidera alors, suivant la réponse du maire, s'il y en a une, s'il doit démissionner.

La séance est suspendue le temps de laisser au secrétaire de séance de rédiger le projet de lettre.

#### REPRISE DE LA SEANCE

Le projet de lettre est validé par l'ensemble des membres présents moyennant quelques ajustements.

Le PDS propose de poursuivre l'ordre du jour en attendant que la lettre soit mise en page.

#### **D01/2023 : Demande de subvention pour l'achat d'une mini pelle mécanique**

Présents : 12 Absents : 3 Ont donné pouvoir : 2

Le PDS rappelle qu'au dernier conseil municipal, il avait été question de faire l'achat de véhicules et de matériel pour les services techniques. Un véhicule est d'ores et déjà en commande. La délibération de ce jour porte sur une demande de financement pour l'achat d'une mini pelle, équipé d'un broyeur. Il n'y a pas de remorque.

Le PDS donne connaissance de la proposition commerciale de l'entreprise BERGERAT MONNOYEUR, en date du 11/01/2023, comprenant :

MINI PELLE 302.7 CR CATERPILLA CANOPY d'un montant de 43 500.00 € H.T.  
BROYEUR PMLHY 070 FAE (montage compris) d'un montant de 6 000.00 € H.T.

Compte tenu du montant de cet achat, le PDS propose aux membres présents de faire une demande de financement, dont le plan proposé est le suivant :

• ETAT – DETR (40 % du montant H.T.) :	19 800.00
• CDC -Dotation quinquennale (40 % du montant H.T.) :	19 800.00
• Part communale (20 % H.T.) :	9 900.00
• TOTAL HT SUBVENTIONS	49 500.00
• TVA	9 900.00
• TOTAL TTC	59 400.00

Le Conseil après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention approuve le plan de financement et donne délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

#### **D02/2023 : Convention d'occupation temporaire à la SARL MR Location de bateaux**

Présents : 12 Absents : 3 Ont donné pouvoir : 2

Le PDS indique à l'assemblée délibérante que Madame LEONARDI Régina, gérante de la Sarl MR Location de bateaux (498 323 732 R.C.S. Ajaccio) a sollicité le renouvellement de la convention d'occupation sur la parcelle H1094 à Portigliolo, afin d'exercer son activité pour l'année 2023.

Le PDS rappelle les conditions de l'ancienne convention. Et propose de la renouveler selon les mêmes termes : durée de 7 mois (d'avril à octobre), renouvelable sur demande et pour un montant de 700.00€.

Julien PERETTI propose de ne pas modifier le montant du loyer. En revanche, il précise que celui-ci sera revu à la hausse quand il y aura une zone de mouillage organisée.

Le Conseil après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention approuve le projet de convention et donne délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

### **D03/2023 : Convention d'occupation temporaire à la SARL Corse Corail Noir**

Présents : 12 Absents : 3 Ont donné pouvoir : 2

M Grégory PELLETIER gérant de la Sarl Corse Corail Noir (siret : 81158433300017) a sollicité également le renouvellement de sa convention d'occupation pour l'année 2023, pour la mise à disposition d'une baraque en bois édifée sur la parcelle H303 et du terrain l'entourant pour une surface totale de 150 m<sup>2</sup>, afin d'exercer son activité.

Le PDS rappelle les conditions de l'ancienne convention et propose de la renouveler selon les mêmes termes. Il n'y a pas d'opposition.

Le Conseil après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention approuve le projet de convention et donne délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

### **D04/2023 : Convention d'occupation temporaire à l'épicerie La Barake**

Présents : 12 Absents : 3 Ont donné pouvoir : 2

Le PDS indique à l'assemblée délibérante que Madame LEONARDI Régina, gérante de l'entreprise LA BARAKE (443 445 085 R.C.S. Ajaccio) a sollicité le renouvellement de la convention d'occupation sur la parcelle H1094 à Portigliolo, afin d'exercer son activité pour l'année 2023.

M. Dominique PELLETIER signale que des soirées sont organisées dans l'établissement, alors que la convention ne le prévoit pas.

M. René MAILLET demande la raison de l'organisation de ces soirées. Le PDS de séance explique que ces soirées sont organisées par l'Association « L'amicale de la Barake », qui utilise les locaux pour des soirées.

### **SUSPENSION DE SEANCE**

Le PDS demande une suspension de séance, afin de permettre à l'ensemble des élus présents de signer la lettre destinée à Monsieur le maire.

### **REPRISE DE LA SEANCE**

M. Alexandre PERETTI considère que le titulaire du bail en laissant organiser des soirées, dans le bâtiment mis à disposition, ne respecte pas les termes de la convention et qu'en principe pour cette simple raison, la convention ne devrait pas être renouvelée.

Le Conseil après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention décide de renouveler la convention pour une durée de 12 mois, en insistant sur le fait qu'aucune autorisation ne sera donnée en 2023 pour l'organisation de soirées musicales et donne délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

M. Julien PERETTI profite de l'occasion que le conseil délibère à propos des autorisations d'occupation du domaine privé de la commune, pour demander à ce que l'exécutif mette en demeure l'association MARE E VELA de retirer ses bateaux qui sont entreposés sur la parcelle communale, faute de quoi, il faudra que la commune les fasse enlever le mois suivant.

### **D05/2023 : Suppression de l'exonération en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé de tourisme ou meublé ordinaire**

Présents : 12 Absents : 3 Ont donné pouvoir : 2

Le PDS expose aux membres présents que depuis 2019, la loi de finances a permis l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire.

Compte tenu des difficultés que nous rencontrons aujourd'hui pour obtenir une location à l'année sur la commune à des tarifs corrects, le PDS propose de lever cette exonération, au titre des meublés de tourisme et des meublés ordinaires, pour le CFE et le CVA. Ces recettes reviendront à la commune en 2023.

Le Conseil après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention approuve la proposition du PDS et donne délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

### **D06/2023 : Candidature de la commune pour l'achat d'un terrain à la SAFER**

Présents : 12 Absents : 3 Ont donné pouvoir : 2

Le PDS explique que la SAFER a mis en vente deux parcelles :

- B 0594 VETRICCIA 90 a 85 ca
- B 0596 VETRICCIA 22 a 20 ca
- Superficie totale : 1 ha 13 a 05 ca
- 

Le prix de rétrocession est de 3 040 € (trois mille quarante euros) dont TVA 340,00€. Le président de séance propose aux membres présents de se porter candidat à l'achat de ces deux parcelles de terrain. Le Conseil après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention approuve la proposition du PDS et donne délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

### QUESTIONS DIVERSES

L'exécutif explique aux conseillers présents la nouvelle procédure mise en place concernant l'éclairage public. Le SDE2A a modifié toutes les têtes d'éclairage public de la commune, pour tout passer en LED. A certains endroits, des lampadaires complets ont été changé. Ces modifications rentrent dans le cadre d'un programme d'investissement du SDE2A, qui doit conduire à transférer la compétence éclairage public au SDE2A en 2024. Dans l'intervalle et en cas de panne, les services de la mairie doivent appeler un numéro dédié au SDE2A, qui déclenchera l'envoi d'un technicien qui déterminera si l'intervention est à la charge de la commune ou du SDE2A.

M. Dominique PELLETIER demande si nous avons des nouvelles sur notre demande de financement auprès de la CDC pour les routes. L'exécutif lui répond que nous n'en avons pas et qu'il faudra attendre que la CDC adopte son budget primitif, pour en avoir.

M. Julien PERETTI informe l'assemblée qu'il a rencontré les pompiers de PIETROSELLA, dans le cadre d'un projet privé de création d'une base privée de secours à SAPARELLA. Il propose qu'un poste de sauvetage en mer puisse aussi y être installé, afin d'intervenir de Cala d'Orzu à Portigliolo. Il conviendrait pour cela de provoquer une réunion notamment avec les pompiers et la SNSM.

L'exécutif rappelle au conseil municipal, que la commune dispose de 8 défibrillateurs, dont elle doit assurer l'entretien. Il convient notamment de changer tous les deux ans les batteries et les le kit d'électrodes. Le problème est que le fournisseur propose une augmentation de 90% sur le consommable ChargePak CR+. Le fournisseur propose de renouveler complètement le matériel. Les conseillers refusent le renouvellement complet et préfèrent conserver le matériel actuel et assument la hausse de 90 %.

L'exécutif présente aux membres présents la demande de M. Jean Roch BATTISTI, habitant du village de Coti, qui sollicite l'autorisation du maire pour installer une rôtisserie ambulante à VERGHIA, le long de la RD 55. M. Julien PERETTI exprime le fait qu'il n'y a plus de paillote à cet endroit et qu'il serait dommage de laisser s'installer un commerce ambulante à cet endroit. M. Dominique PELLETIER n'est pas favorable à la demande compte tenu de la proximité de commerces à VERGHIA. La proposition est rejetée.

L'exécutif rappelle que tous les ans est lancée une campagne pour enlever les épaves de voiture. Il arrive également que soient également enlevés des caravanes. En attendant le vote du budget primitif, l'exécutif demande une autorisation d'engagement à hauteur de 1000 €. Après délibérations, l'engagement est porté à 3000.00 €.

Les fêtes de fin d'année : il en était question lors du dernier conseil municipal et il n'y a pas eu de réunion depuis. Le PDS propose de prévoir au budget primitif d'inscrire les fêtes, avec des ajustements pour certaines. La proposition de faire la fête de fin d'année sur invitation est accueillie favorablement. Il faudra également penser au 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la Corse. Concernant le pèlerinage de Capo di Muro, le débat s'est engagé sur la façon de proposer un projet moins onéreux et plus festif. Moins onéreux en proposant de faire appel à une société de location de bateaux plutôt que d'hélicoptères, par exemple. Julien PERETTI propose d'organiser un concert. Le principe d'une participation pour le voyage est conservé. Cependant compte tenu de l'incertitude liée à la météo, le projet est renvoyé à 2024.

Fin de la séance

*approuvé le 12/04/2023*

LE PRESIDENT DE SEANCE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



